

LIVRET DE L'APPRENTI

à l'école d'ingénieurs en sciences industrielles et numérique - EiSINe

« Choisir son avenir »

Université de Reims Champagne-Ardenne









LE CHOIX DE L'APPRENTISSAGE

Choisir l'apprentissage, c'est choisir d'entrer dans la vie professionnelle dès le premier jour de votre formation. Vous allez poursuivre vos études supérieures tout en vous insérant dans la vie active, vous dotant ainsi d'une véritable culture d'entreprise.

L'apprentissage au sein de l'EiSINe c'est :

- Acquérir à la fois un diplôme et une expérience professionnelle rémunérée ;
- préparer un diplôme reconnu de l'enseignement supérieur ;
- bénéficier d'un suivi personnalisé et encadré :
- se familiariser avec le monde du travail en s'immergeant dans une entreprise sur une période significative ;
- préparer activement son avenir : les missions qui vous seront confiées vous permettront de vous inscrire dans une stratégie à moyen voire à long terme dans l'entreprise.

L'EiSINe a fait le choix de travailler avec deux centres de formation d'apprentis (CFA) :

- Le CFA de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (www.univ-reims.fr/apprentissage)
- Le CFA de l'Industrie / Pôle Formation UIMM CA (www.formation-industries-ca.fr)

Vous trouverez l'ensemble des contacts en fin de document.

MON STATUT. MES DÉMARCHES

4 étapes indispensables pour commencer votre formation en apprentissage :

- Candidater à la formation : en tant que futur apprenti vous devez respecter le processus de sélection en vigueur (généralement sur dossier et entretien par le biais de e-candidat) ;
- rechercher une entreprise le plus tôt possible : en parallèle de votre dossier de candidature vous devrez rechercher une structure d'accueil qui correspond à votre projet professionnel afin de réaliser votre ou vos années en apprentissage. Vous êtes responsable de cette recherche d'entreprise qui doit être anticipée et méthodique ;
- signer le contrat avec l'entreprise ;
- s'acquitter de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) en amont de votre inscription administrative dans une formation de l'URCA puis s'inscrire administrativement.
- + d'infos : cvec.etudiant.gouv.fr / www.univ-reims.fr/candidature-inscription

Si malgré toutes vos recherches, vous rencontrez des difficultés pour trouver un employeur :

• La Mission Insertion Professionnelle du Service des Enquêtes et de l'Insertion Professionnelle (SEIP) de l'URCA organise régulièrement des « ateliers coaching » au cours desquels vous pourrez bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Tél.: 03 26 91 32 30 - Courriel: insertion-professionnelle@univ-reims.fr

• De plus, pour les candidats dépendants spécifiquement du CFA de l'Industrie / Pôle Formation UIMM CA, un accompagnement spécifique est proposé par ses Conseillers Sourcing-Orientation-Placement : listes d'entreprises, techniques de recherches d'entreprises, Job Dating, mises en relation directes avec les recruteurs...

Coordonnées des conseillers CFA de l'Industrie / Pôle Formation UIMM CA en fin de document.

NB: les étudiants extra-communautaires doivent être en possession d'un titre de séjour valide et d'une autorisation de travail.

MON CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et un employeur. Ce contrat peut débuter 3 mois avant le début des enseignements, et prendre fin jusqu'à deux mois après la diplomation. Il devra impérativement couvrir l'ensemble du cycle de formation et de la diplomation. À ce titre, vous bénéficiez de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés de l'entreprise.

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez :

- D'une rémunération ;
- de la gratuité des droits d'inscription universitaire (en dehors de la CVEC) ;
- du statut de salarié ;
- d'une période d'essai
- de la **protection sociale**, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;
- des congés payés habituels et de 5 jours de congés supplémentaires rémunérés pour révision aux examens. Ces révisions peuvent être organisées par le CFA ou laissées à votre initiative chez vous. Dans l'enseignement supérieur, ce congé peut être fractionné pour s'adapter au contrôle continu ;
- d'un **suivi par un tuteur enseignant** dans l'établissement de formation et par un maître d'apprentissage dans l'entreprise.

MA RÉMUNÉRATION

Le salaire minimum des apprentis est fixé par la loi, selon d'éventuels accords d'entreprises et de conventions collectives. Il est versé mensuellement. Le montant mensuel est le même que vous soyez en cours ou en entreprise. Il augmente selon différents critères :

- Votre âge;
- votre cycle de formation ;
- votre ancienneté dans l'apprentissage.
- + d'infos: www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-l



MES DROITS ET MES DEVOIRS

Mes droits

- Assurance sociale : en cas de maladie, accident ou arrêt de travail, vous bénéficiez de **remboursements**, **d'indemnités journalières** de la sécurité sociale et couverts pour les risques de maladies professionnelles, accidents du travail :
- les modalités de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise ;
- 2.5 jours de repos par mois de travail, soit cinq semaines de congés payés pour une année de présence dans l'entreprise ;
- congé maternité : 6 semaines avant la date prévue de l'accouchement et IO semaines après ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant : 25 jours de congés paternité (naissance un enfant) décomposés en 2 périodes : une période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé de naissance et une autre de 21 calendaires ;
- allocation chômage (sous conditions) durant la période de recherche d'emploi, l'employeur doit délivrer un certificat de travail, le solde de tout compte et l'attestation Assedic ;
- si au terme du contrat, vous signez un contrat à durée indéterminée avec la même entreprise, **aucune période d'essai ne peut être imposée**, sauf dispositions conventionnelles contraires. En outre, la durée du contrat d'apprentissage sera prise en compte pour le calcul de votre rémunération et de votre ancienneté.

Mes devoirs

Lors de votre présence à l'école, vous devez respecter les règles applicables aux salariés et usagers de l'école (le règlement intérieur et le règlement des études sont consultables sur le site de l'EiSINe).

ATTENTION

L'assiduité aux cours, TD et TP est obligatoire. Vous êtes dans l'obligation de signer les feuilles d'assiduité. Toute absence, et ce dès la lère heure, doit être signalée auprès de l'école, de votre employeur et de votre CFA. Cette absence devra être justifiée par un motif prévu par le code du travail, voir par la convention collective de votre entreprise. En cas de maladie, un arrêt de travail devra être transmis à l'employeur dans les 48 heures suivant l'interruption et une copie devra être envoyée au secrétariat de la formation de votre CFA.

MA PROTÉCTION SOCIALE

Vous devez vous inscrire dès le premier jour de votre contrat à la sécurité sociale. Vous devez contacter la CPAM, ou la MSA la plus proche de votre domicile afin d'obtenir la carte d'assuré social (carte VITALE) et si vous possédez déjà une carte vitale, la mettre à jour sur une borne.

+ d'infos : www.ameli.fr / www.msa.fr

Les conditions de rupture du contrat d'apprentissage varient selon le moment où la rupture intervient. Pour plus d'informations : Article L6222-18 du Code du Travail

Durant la période d'essai :

La durée de la période d'essai fixée à 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

Le temps passé en centre de formation n'est donc pas pris en compte dans le calcul de la période d'essai, et les éventuelles absences en entreprise. Durant cette période, les deux parties peuvent mettre fin au contrat unilatéralement et sans délai, sans que la responsabilité n'incombe aux deux parties.

En dehors de la période d'essai :

La rupture ne peut se faire que dans les cas suivants :

- Rupture d'un commun accord entre l'entreprise et l'apprenti (pour formaliser la fin de contrat il est nécessaire de remplir le formulaire de rupture anticipée) ;
- décision unilatérale de l'apprenti, après saisine du médiateur. Il faut contacter le CFA de l'URCA ou le CFA de l'industrie selon la formation dans laquelle vous êtes inscrits.

Article L6222-18 du code du travail : la rupture du contrat d'apprentissage peut intervenir à l'initiative de l'apprenti et après respect d'un préavis, dans des conditions déterminées par décret. L'apprenti doit, au préalable, solliciter le médiateur mentionné à l'article L. 6222-39 du code du travail ou, pour les apprentis du secteur public non industriel et commercial, le service désigné comme étant chargé de la médiation.

- Décision unilatérale de l'employeur : en cas de force majeure, faute grave de l'apprenti, inaptitude constatée par le médecin du travail. La rupture prendra la forme d'un licenciement ;
- en cas d'obtention anticipée du diplôme ou titre préparé, et en ayant prévenu l'employeur dans les deux mois précédant cette date, une rupture est possible à l'initiative de l'apprenti. Article L6222-19 du Code du Travail.
- $+ \ d'infos: www.code.travail.gouv.fr/modeles-de-courriers/rupture-dun-commun-accord-dun-contrat-dapprentissage$

La procédure

La rupture du contrat d'apprentissage doit être notifiée par écrit par l'une ou l'autre des parties. Dans le cas d'une rupture d'un commun accord, le formulaire de rupture anticipée, doit être renseigné et signé puis distribué de la façon suivante :

- Un original pour l'employeur ;
- un original pour l'apprenti :
- une copie ou scan pour le CFA de l'URCA ou le CFA de l'Industrie ;
- \bullet une copie ou scan pour l'OPCO de l'employeur ou la DREETS (employeurs du secteur public) ;
- une copie ou scan pour le responsable de formation de l'établissement.



MON ANNÉE EN APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage

L'entreprise doit désigner un maître d'apprentissage remplissant l'une des conditions suivantes :

- Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé ;
- posséder trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).

Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux apprentis et un « redoublant ». Il est également possible que l'employeur constitue une équipe « tutorale » au sein de laquelle un maître d'apprentissage référent pourra être désigné. Il ne peut accueillir simultanément plus de deux apprentis, qu'ils se trouvent ou non dans la même année de formation.

Le tuteur enseignant

Le tuteur effectue au moins deux visites en entreprise par année de formation. Il fait un point régulièrement sur les conditions de votre apprentissage. Il rappelle à l'entreprise ses droits, ses engagements. Il informe le CFA des situations à risque via le responsable de la formation. Il envisage en cas de rupture, un changement de structure et en étudie les possibilités de réalisation.

LES AIDES

Les apprentis peuvent bénéficier de nombreuses aides : allocation logement, mobilité....

L'aide au permis de conduire

Pour les contrats signés depuis le ler janvier 2019, les apprentis peuvent bénéficier d'une aide d'un montant de 500€ pour financer leur permis de conduire. Pour l'obtenir, vous devez répondre aux critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé dans une auto-école et ne pas être titulaire du permis B au moment de la demande de l'aide financière.
- + d'infos: www.alternance.emploi.gouv.fr/aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b

LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

Vous avez la possibilité de partir à l'étranger pendant votre contrat d'apprentissage pour étudier dans un centre de formation ou travailler dans une entreprise.

Quels sont les avantages offerts par une mobilité internationale ?

Une période de mobilité à l'étranger permet à l'apprenti le développement de compétences linguistiques, de compétences culturelles, la découverte culturelle d'un pays, ses pratiques professionnelles, le développement personnel, une immersion universitaire à l'étranger, la découverte de patrimoine, d'un pays...

Quels sont les pays concernés ?

En Europe ou à l'international, la mobilité est possible uniquement dans les zones classées en vigilance normale et vigilance renforcée (cf : site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères).

En fonction du pays (Union Européenne ou non) et de la durée de période à l'étranger, les modalités diffèrent.

+ d'infos : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/boostez_la_mobilite-print.pdf

HANDICAP

Avec la reconnaissance de votre handicap, vous pouvez bénéficier des aides et services de l'Agefiph destinés à faciliter votre accès aux contrats en alternance.

À la signature du contrat, vous pourrez bénéficier d'une aide dont le montant varie en fonction de votre âge, et des cofinancements prévus ou obtenus selon le droit commun.

La demande d'aide de l'Agefiph doit être faite sur leur plateforme (www.agefiph.fr) dans les trois mois suivant la date d'embauche.

Pour vous accompagner la Mission handicap de l'URCA vous accueille et vous accompagne tout au long de votre cursus universitaire. Elle participe à l'analyse de vos besoins de compensation et propose des aménagements pédagogiques vous permettant d'avoir les mêmes chances de réussite que tous les étudiants.

Elle peut également vous renseigner sur tous les aspects de la vie universitaire : déroulement des études, accessibilité des lieux universitaires, participation à la vie des campus, accès aux ressources de la Bibliothèque Universitaire.

+ d'infos : Clotilde FAYOLLET

Campus Moulin de la Housse (BU, bâtiment I4) Tél.: 03 26 91 85 32 / handicap@univ-reims.fr

LE SERVICE SOCIAL

Le service social de l'université de Reims Champagne-Ardenne est chargé d'apporter écoute, conseils et soutien aux pour favoriser leur réussite individuelle et sociale.

+ d'infos: www.univ-reims.fr/securite-sante-social

ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

La mission « égalité et diversité » de l'université de Reims Champagne-Ardenne met en place des plans d'action forts dans le domaine de la formation et de la sensibilisation aux inégalités, discriminations et violences liées au sexe, aux genres et aux sexualités, ainsi que dans le domaine de la prévention et de l'accompagnement des personnes victimes de ces discriminations.

+ d'infos : www.univ-reims.fr/egalite-diversite



VOS CONTACTS

Si vous suivez une des formations suivantes :

- Master EEEA parcours mécatronique en année 2
- Licence Professionnelle métiers de l'électricité et de l'énergie

Adressez-vous au CFA de l'université de Reims Champagne-Ardenne :

Contact contrat:

Mme CALABRO Tél.: 03 26 91 36 17 Courriel: cfa@univ-reims.fr

Contact mobilité internationale, permis, ...

Mme DENEUVILLE Tél. : 03 26 91 86 72 Courriel : cfa@univ-reims.fr

Si vous suivez une des formations suivantes :

- Master ingénierie de la conception, parcours matériaux, mécanique et procédés, année 2
- Licence Professionnelle conception et processus de mise en forme des matériaux
- Licence sciences pour l'ingénieur en année 3 dans le parcours intégration en filière ingénieur

Adressez-vous au CFA de l'industrie - Pôle Formation UIMM

Contact contrat, aide au permis :

Séverine DEPINOY Pôle Formation UIMM Parc Technologique Henri Farman 3 rue Max Holste - CS II0004 51685 Reims cedex 2

Tel.: 07 57 44 87 35

Courriel: severine.depinoy@formation-industries-ca.fr

Contact mobilité internationale :

Margot DEVIS
Pôle Formation UIMM
Campus Sup Ardenne
8 rue Claude Chrétien
08000 Charleville-Mézières
Tél.: 03 24 56 62 43

Courriel: margot,devis@formation-industries-ca.fr

Si vous suivez une des spécialités d'ingénieurs suivantes :

- Spécialité ingénieur en matériaux et génie des procédés
- Spécialité ingénieur en génie électrique et robotique
- Spécialité ingénieur en mécanique et génie industriel

Adressez-vous au CFA de l'industrie - Pôle Formation UIMM / ITII Champagne-Ardenne

Contact contrat, aide au permis:

Cyril COLLARD

Pôle Formation UIMM / ITII Champagne-Ardenne

Parc Technologique Henri Farman 3 rue Max Holste - CS II0004

5l685 Reims cedex 2

Tel.: 03 26 89 58 55 / 06 70 09 40 33

Courriel: cyril.collard@formation-industries-ca.fr

Séverine DEPINOY

Pôle Formation UIMM / ITII Champagne-Ardenne

Tel.: 07 57 44 87 35

Courriel: severine.depinoy@formation-industries-ca.fr

Contact mobilité internationale des apprentis :

Margot DEVIS

Pôle Formation UIMM / ITII Champagne-Ardenne

Campus Sup Ardenne 8 rue Claude Chrétien 08000 Charleville-Mézières

Tél.: 03 24 56 62 43

Courriel: margot,devis@formation-industries-ca.fr

Eric GRAVELINES

Pôle Formation UIMM / ITII Champagne-Ardenne

Tel.: 06 80 02 35 66

Courriel: eric.gravelines@formation-industries-ca.fr











contact

École d'ingénieurs en Sciences Industrielles et Numérique - EiSINe

www.univ-reims.fr/eisine



